

voudrais qu'on s'y arrête et qu'on y réfléchisse, si nous ne courons pas ainsi le danger de devenir prisonniers d'un état de choses dont nous ne pourrions nous libérer même si, dans vingt ans, la voie à suivre et la situation auront peut-être changé au point de défavoriser grandement le Canada.

Voilà donc quelques remarques sur les négociations et la conjoncture actuelles, sur la difficulté d'élaborer une politique nationale du pétrole mais la nécessité—et je dois avouer que ces dernières années n'ont pas été des plus exemplaires au sujet d'une politique nationale du pétrole—j'ai toujours vu d'un très mauvais œil cette aura de mystère dont on a entouré l'accord dit accord secret de 1967—et le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) n'a jamais expliqué pleinement pourquoi il a voulu voiler les critiques, mais, franchement, il n'a pas réussi.

● (3.50 p.m.)

Il faudrait remanier les définitions de fond en comble dans le bill actuel. Je dirai seulement que c'est évidemment le domaine des avocats. Depuis dix ans que l'Office existe, le comité s'est sûrement heurté à des définitions qui n'étaient pas aussi flexibles ni aussi commodes qu'il l'aurait voulu. De toute manière, il n'y a pas grand-chose à dire de cette partie du bill.

Je suis heureux que le ministre ait traité en détail des modifications bien compréhensibles au sujet des membres de l'Office. Si en même temps que la récente série d'audiences sur les demandes d'autorisation pour l'exportation de gaz, d'autres audiences avaient eu lieu sur l'exportation d'énergie électrique, sur la question de l'uranium ou sur les problèmes relatifs à l'exportation de force hydraulique, je me demande ce qui serait arrivé. Les gens auraient dû faire la queue, car l'Office était incapable de s'occuper de toutes ces questions. Porter le nombre de membres à sept et créer deux jurys est un pas dans la bonne direction. Puisque le Canada exploite de plus en plus ses ressources énergétiques, il est tout à fait naturel de s'attendre que cet Office ait plus de travail. De novice qu'il était dans les affaires de cette nature, l'Office assumera désormais un rôle beaucoup plus important.

Au début de l'après-midi, nous avions un bill portant dissolution de l'Office fédéral du charbon, une notice nécrologique, quoi! Même si l'Office fédéral du charbon a été jadis un organisme essentiel, le temps et l'évolution technologique ont rendu son existence inutile. De bien des façons, à mon avis, il a été remplacé par l'Office national de l'énergie parce

que nous avons maintenant d'autres sources énergétiques.

Naturellement, le succès de l'expansion de l'Office dépendra en grande partie de la sphère d'activité et de la compétence des deux membres additionnels. Si le ministre avait bien voulu considérer cet aspect, j'aurais aimé qu'il nous dise quels facteurs principaux motivent l'expansion de l'Office. Ces personnes seront-elles des spécialistes du pétrole, du gaz, des services publics, ou d'autre chose? J'ai peu à dire sur l'opportunité de désigner un vice-président associé. Vu le rythme d'expansion, il est compréhensible qu'il en faille un.

Il est assez ironique, monsieur l'Orateur, de voir que le barème de traitements des membres de l'Office, dont les compétences rivalisent avec celles d'un très grand nombre de députés, soit plus que le double du traitement des députés.

L'hon. M. Greene: Voulez-vous dire qu'ils sont trop élevés ou que ceux des députés sont trop bas?

L'hon. M. Lambert: Je crois que pour recruter des personnes compétentes pour l'Office, le ministre a bien raison. Je me réjouis de constater qu'il a établi des traitements minimums pour les postes. A mon avis, pour recruter de bons hommes, il faut pouvoir traiter avec une industrie concurrentielle. Il ne s'agit pas d'embaucher des ingénieurs ou des spécialistes qui sortent de l'université, mais de recruter des hommes qui ont établi leur réputation, qui ont manifesté leurs aptitudes et qui possèdent la compétence et les qualités requises pour un tel poste. Les traitements doivent être assez élevés, et comparables, à mon avis, à ceux de la Cour de l'Échiquier ou de la Cour suprême du Canada. Ceci dit, je suis persuadé que bien des députés ont autant d'aptitudes, travaillent et œuvrent autant dans l'intérêt de leur pays, mais leurs émoluments sont d'un tout autre ordre.

Il y a, monsieur l'Orateur, deux ou trois points que je voudrais relever. Aux termes des articles 7, 12(3) et 28(3), l'Office n'est pas autorisé à tenir des audiences publiques ou peut ne pas tenir d'audiences publiques, selon le cas. L'article 7 dit clairement que l'Office ne doit pas tenir d'audiences publiques. C'est peut-être sage, mais à mon avis, il n'y a pas de raison pour que les conclusions ou les décisions de l'Office et les motifs de ces décisions ne soient pas rendus publics. Si le ministre veut bien en prendre note, il s'agit du cas où le détenteur du certificat y consent ou bien lorsque le pipe-line ou la ligne internationale de transmission de force motrice auxquels se